

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE
DE
THEYS
38570 THEYS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} FEVRIER 2023

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 14

Séance ordinaire du 1^{er} février 2023 à 19 h 30

Le premier février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 25 janvier 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :

Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, M. GUILLAUME Stéphane, M. DUFOUR Pierre, Mme GIRY Svetlana, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme MARS Orianne à M. GUILLAUME Stéphane,
Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle à Mme MILLET Régine,
Mme MONCENIX-LARUE Tiffany à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège,
M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick à M. ANDRIEU Patrick.

Membre absent excusé :

M. FUENTES Michaël.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame PAYERNE-BACCARD Lauranne est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATION N° 001-2023

FINANCES – Refacturation du service d'assistance juridique – Société SVP

Madame le Maire explique à l'Assemblée que dans un souci de mutualisation, la Communauté de communes Le Grésivaudan a proposé aux 43 communes, la mise à disposition d'un service d'assistance administrative et juridique.

La commune de Theys a souscrit à ce service.

La Communauté de communes est le contractant auprès de la société SVP et procède ainsi à la refacturation de l'abonnement auprès des communes adhérentes.

Le contrat groupé de mutualisation de ce service d'assistance juridique a été passé le 7 juillet 2021 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement jusqu'à deux fois et résiliable trois mois avant la date anniversaire.

Le montant total du service souscrit pour les 25 communes adhérentes s'élève à 2 430 € HT par mois, soit 29 160 € HT par an.

Par solidarité avec les communes dont la population n'excède pas 1 000 habitants, le coût de l'abonnement est intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

Pour la commune de Theys, le montant de refacturation du service pour la période 2021-2022, s'élève à 960 €.

Oùï l'exposé de Mme le Maire.

Ainsi, Madame le Maire propose de l'autoriser à effectuer le remboursement de cette prestation auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à effectuer le paiement de la somme de 960 € à la Communauté de communes Le Grésivaudan au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

DELIBERATION N° 002-2023

FINANCES – Remboursement d'un repas gastronomique à l'occasion du départ d'un agent du personnel communal

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Madame Sandrine NAHUM a payé le menu gastronomique pour deux personnes à l'établissement « La Tour des Sens » à Tencin pour son départ de la commune de Theys. La commune lui avait offert un « bon cadeau » qui n'a pas pu être utilisé au moment du paiement.

Le Maire précise qu'il convient de rembourser cette somme et demande au Conseil d'émettre son avis.

Oùï l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de rembourser à Madame Sandrine NAHUM la somme de 243 € avancée par elle-même pour le règlement d'un menu gastronomique pour deux personnes.
- Précise que la somme totale de 243 € sera mandatée sur le budget communal 2023.

DELIBERATION N° 003-2023

ECOLEES – Convention relative aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération prise le 29 novembre 2017 relative à la participation de la Commune aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles auquel la Commune de Theys est rattachée.

La Commune de Crolles vient de réviser le montant de la participation des Communes sur la base de l'année 2021-2022. Ainsi, en prenant en compte les 231 élèves scolarisés à Theys, la participation de la Commune s'élève à 159.39 €, correspondant à 0.69 € par élève. Afin de régulariser cette situation il y a lieu de conclure une convention entre la Commune de Theys et celle de Crolles..

Vu la délibération du Conseil municipal n°084-2017 en date du 29 novembre 2017 relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles.

Ouï l'exposé de Mme le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles.
- Charge Madame le Maire de mandater à la commune de Crolles la somme de 159.39 €.

DELIBERATION N° 004-2023

ENFANCE – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels de la Commune

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Relais d'Assistants Maternels de la Commune peut bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle de la part du Conseil Départemental de l'Isère.

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour assurer le financement du Relais d'Assistants Maternels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire :

- à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Isère l'aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement du Relais Assistants Maternels pour l'année 2023,
- à signer le protocole de collaboration entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune.

DELIBERATION N° 005-2023

PERSONNEL – Création d'un poste de puéricultrice territoriale de la filière médico-sociale de catégorie A

Afin de garantir le bon fonctionnement des services de la petite enfance, Madame le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste de puéricultrice territoriale de la filière médico-sociale de catégorie A.

Ce métier est axé sur la protection et la promotion de la santé de l'enfant et de sa famille, conseille et accompagne les parents et participe à l'agrément et au suivi des assistantes maternelles.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi de puéricultrice territoriale de la filière médico-sociale de catégorie A à temps non complet à partir du 1^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'un emploi permanent de puéricultrice territoriale de la filière médico-sociale de catégorie A à temps non-complet à compter du 1^{er} février 2023.
- Charge Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Charge Madame le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget communal sur les chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION N° 006-2023

INTERCOMMUNALITE – Avenant n°1 à la convention de gestion eau et assainissement avec la Communauté de communes Le Grésivaudan

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Le Grésivaudan est devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement le 1^{er} janvier 2018. Dans l'attente de la mise en place définitive des services opérationnels de l'EPCI, et afin d'assurer la continuité du service, la Communauté de communes a confié la gestion provisoire des réseaux par convention à la Commune de Theys (délibération n°025-2019 du 27 juin 2019), d'un avenant à la convention (délibération n°004-2020 du 11 mars 2020) suivi d'un renouvellement de la convention (délibération n°055-2021 du 9 novembre 2021).

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il a été convenu, d'un commun accord, de réduire le périmètre géographique de la convention de gestion provisoire de l'eau et de l'assainissement assurée par la commune en excluant de cette dernière le secteur de Pipay Les 7 Laux. Les missions relatives à l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement pour ce secteur seront gérées, dans l'immédiat, par la régie de l'eau et de l'assainissement du Grésivaudan par l'intermédiaire d'un prestataire.

Aussi, il y a lieu de procéder par voie d'avenant à la convention.

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Le Grésivaudan le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Commune de Theys du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 ;

Vu l'avenant signé d'une durée d'un an, renouvelable de manière tacite pour une durée équivalente dans lequel les rémunérations ont été déterminées en adéquation avec les missions réalisées par la commune de Theys à hauteur de 21.200 € au titre de la compétence eau et de 3.800 € au titre de celle de l'assainissement, payable en deux fois, validées par les membres du bureau de la CCLG le 18 novembre 2019.

Vu le renouvellement de la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Commune de Theys à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée ferme de 3 ans ;

Vu la délibération n°DEL-2022-0465 de la Communauté de commune Le Grésivaudan en date du 16 décembre 2022 portant sur la réduction de périmètre de la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement 2022-2025 avec la commune de Theys ;

Madame le Maire demande aux membres de l'Assemblée d'approuver et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention.

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement ainsi que les éventuels actes y afférents.

DELIBERATION N° 007-2023

DOMAINE ET PATRIMOINE – Modification de la capacité d'accueil du camping municipal de Theys à hauteur de 15 emplacements

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le camping municipal de Theys est un service très apprécié et occupé de manière régulière pendant les périodes d'ouverture.

En revanche, en se basant sur les données d'occupation des dernières années, les emplacements ne sont jamais occupés simultanément.

Afin de limiter les coûts d'entretien et de pouvoir maintenir un service de qualité, Madame le Maire propose de modifier la capacité d'accueil du camping municipal de Theys et de retenir 15 (quinze) emplacements.

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le nombre de 15 (quinze) emplacements, autorise Madame le Maire :

- à faire les aménagements techniques si nécessaires,
- à effectuer les démarches auprès des administrations concernées,
- à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

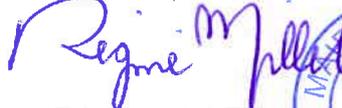
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.

La secrétaire de séance,



PAYERNE-BACCARD Lauranne

Le Maire,



Régine MILLET



